



DÉCISION

N° : 2025-138

Exécutoire le : **23 MAI 2025**

Publiée / Notifiée le : **23 MAI 2025**

Visée le : **22 MAI 2025**

PROCEDURES FONCIERES

Avenant n°1 au contrat de location de terrain signé le 20 mars 2015 Parcelle cadastrée section A n°2056 (commune d'Entrelacs)

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Grand Lac,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021, 22 juin 2021, 21 mars 2023, et 30 janvier 2024, portant délégation au Président pour la signature des décisions de locations,
- Vu le contrat de location signé entre Grand Lac et la société Maçonnerie OLIVEIRA GONCALVES le 20 mars 2015,
- Vu le changement de statuts de la Société Maçonnerie OLIVEIRA GONCALVES depuis le 15 février 2024,

Considérant que depuis le 15 février 2024, il y a lieu de transférer le contrat de location conclu entre Grand Lac et la société Maçonnerie OLIVEIRA GONCALVES à la SARL OLIVEIRA BTP.

Considérant que Grand Lac accepte de régulariser ce transfert par la signature d'un avenant.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : TRANSFERT DU CONTRAT DE LOCATION A LA SARL OLIVEIRA BTP - AVENANT N°1

D'autoriser le transfert à la SARL OLIVEIRA du contrat de location de terrain conclu entre Grand Lac et la société Maçonnerie OLIVEIRA GONCALVES le 20 mars 2015.

ARTICLE 2 : DUREÉ DE LA CONVENTION

Le contrat de location conclu le 20 mars 2015 pourra être renouvelé par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

A l'exception des modifications introduites par l'avenant, la convention reste inchangée et s'applique dans toute ses dispositions.

ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,

- M. le Receveur,
- La SARL OLIVEIRA BTP,

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à Grand Lac ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 20 mai 2025,

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2025-138 : Avenant n.1 au contrat de location de terrain signé le 20 mars 2015 - Parcelle cadastrée section A n.2056 (commune d'Entrelacs)

Date de transmission de l'acte : 22/05/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 22/05/2025

Numéro de l'acte : Dec995 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250520-Dec995-AR

Date de décision : 20/05/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols